

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 3 AVRIL 2018

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 avril 2018 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sont présents les Conseillers(ère) Teddy Chiasson, Danielle Lamontagne, Sylvain Lavoie, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche, formant quorum sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-04-03/43

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

2018-04-03/44

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2018.

### 5.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2018-04-03/45

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **6.0 RAPPORTS**

#### **6.1 Comités externes :**

##### 1) MRC :

- Rapport de la Mairesse de la réunion du 21 mars, invitation aux portes ouvertes de la MRC, défi villes intelligentes.

##### 2) Incendies :

- Rapport du Conseiller Anthony Laroche : comité de sécurité incendie le 27 mars, notre service incendie est peu coûteux comparativement aux autres régions. Sensibilisation pour les détecteurs de fumée.

##### 3) Régie des déchets :

- Le Conseiller Fernando Sanchez fait un résumé de la dernière réunion de la Régie.

##### 4) TCCC :

- Aucune réunion.

##### 5) Coop de solidarité :

- Rapport de la Conseillère Danielle Lamontagne : retour sur l'AGA qui a eu lieu le 25 mars.

##### 6) Comité famille MRC :

- Rapport de la Conseillère Danielle Lamontagne concernant la rencontre du comité du 19 mars.

#### **6.2 Services internes :**

##### 1) Voirie, aqueduc, égout :

- Rapport de l'inspecteur municipal.

##### 2) Loisirs

- Rapport du Conseiller Teddy Chiasson : planification de l'été 2018, nouveau module de jeux au parc Nelson.

#### **6.3 Suivi des dossiers et rapport du directeur général :**

- 1) Vérificateurs financiers.
- 2) Rénovation cadastrale.
- 3) Rencontre Fondation Dixville Home.
- 4) SAE 2018 : rencontre avec APHC et CRDITED. Inscriptions été 2018 en avril.

#### **6.4 Rapport de la mairesse :**

- Concours photos organisé par la TCCC au Pavillon.
- Pont Howe sera refait par la MTQ en 2019.
- Visite de place aux jeunes.
- Écoconseillers.
- Planification stratégique de la MRC.

### **7.0 TRÉSORERIE :**

#### **7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le

## **PROCÈS-VERBAUX**

secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7403 à 7441 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 91 626.42\$.

### **7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

#### **7.2.1 SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER 2018**

2018-04-03/47

Considérant la soumission du Maître-Jardinier pour l'entretien paysager 2018 ;

Il est proposé par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'entretien de base avec la taille des cèdres, l'ajout de paillis et d'engrais pour un montant de 2 500\$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

#### **7.2.2 SOUMISSION POUR LA TONTE DE PELOUSE 2018**

2018-04-03/48

Considérant la soumission des Entretiens Yannick Jean à 3 300\$ et la soumission de Travaux extérieurs Tommy Péloquin à 3900\$;

Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Entretiens Yannick Jean à 3 300\$ pour la tonte de pelouse pour l'été 2018. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

#### **7.2.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DES TRONÇONS T1 ET T2 DU CHEMIN PARKER**

2018-04-03/49

Considérant les soumissions suivantes, reçues suite à l'appel d'offres sur le SEAO (incluant les taxes) :

- Excavation Robert Pothier :	451 592.09\$
- Grondin Excavation :	462 542.31\$
- TGC :	519 462.80\$
- Sintra :	538 083.00\$
- Eurovia :	629 237.40\$

Considérant que toutes les offres sont conformes;

Considérant que la totalité de ces dépenses sera remboursée par le programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

Il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Excavation Robert Pothier au montant de 451 592.09\$ incluant les taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## PROCÈS VERBAUX

### 7.2.4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DES TRONÇONS T1 ET T2 DU CHEMIN PARKER

2018-04-03/50

Considérant l'offre conjointe de CG3M consultants et Protekna services techniques inc. pour les services professionnels de surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux et la production du plan tel que construit;

Considérant que seules les heures réelles seront facturées aux taux horaires énumérés dans l'offre;

Considérant l'estimation des heures, les honoraires prévus sont de 4 575\$ pour CG3M et de 12 569\$ pour Protekna;

Considérant que la totalité de ces dépenses sera remboursée par le programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

Il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter les offres de CG3M et Protekna pour un total de 17 144\$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### 7.2.5 TRAVAUX POUR RACCORDER LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SANITAIRE PAR LA RUE DE L'ÉGLISE AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

2018-04-03/51

Considérant que Grondin Excavation a été mandaté par le promoteur du développement pour la construction de la première phase;

Considérant la proposition de Grondin Excavation pour les travaux de raccordement à la rue de l'Église, à la charge de la municipalité, passant sur un terrain municipal sur une longueur de 62 mètres;

Considérant l'offre conjointe de CG3M consultants et Protekna services techniques inc. pour les services professionnels de surveillance des travaux et du contrôle qualitatif des matériaux de la section appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de Grondin Excavation au montant de 22 781.39\$ plus taxes pour les travaux.
- D'accepter l'offre conjointe de CG3M consultants et Protekna, pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux, facturé aux taux horaires énumérés dans l'offre et budgété au montant de 1 528\$ plus taxes.
- Que ces dépenses soient payées à même le surplus affecté à l'aqueduc et l'égout.

## **PROCÈS-VERBAUX**

- 2018-04-03/52
- 7.2.6 BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PAR LE CHEMIN PARKER
- Considérant que le promoteur du nouveau développement résidentiel construit une nouvelle rue à partir du chemin Parker;
- Considérant que l'aqueduc et l'égout de la nouvelle rue sont raccordés par la rue de l'Église, mais que la municipalité désire boucler le réseau par l'entrée sur le chemin Parker;
- Il est proposé par le Conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité :
- De demander au promoteur d'ajouter aux travaux prévus, le bouclage du réseau d'aqueduc sur 30 mètres à partir du chemin Parker.
  - D'accepter de lui rembourser les coûts supplémentaires qu'occasionnera cet ajout, au montant prévu de 10 684\$ plus taxes.
  - Que cette dépense soit payée à même le surplus affecté à l'aqueduc et l'égout.
- 2018-04-03/53
- 7.2.7 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE
- Il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion 2018 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 70\$.
- 2018-04-03/54
- 7.2.8 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2018
- Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à participer au congrès de l'ADMQ du 13-14-15 juin 2018 à Québec. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 2018-04-03/55
- 7.2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2018-001 DE LA RIGDSC.
- Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité des Conseillers, d'approuver le règlement d'emprunt # 2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 500 000\$.
- 2018-04-03/56
- 7.2.10 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)
- Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion 2018 au CAMF au montant de 38\$ plus taxes.

## PROCÈS VERBAUX

2018-04-03/57

### 7.2.11 JOURNÉE COMPTON-STANSTEAD SUR LA COLLINE

Il est proposé par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'autoriser la Mairesse, le Directeur général et le Conseiller Roger Heath à participer à l'activité d'une journée au Parlement à Ottawa le 24 mai 2018 au coût de 165\$ par personne. Journée permettant de se familiariser avec les programmes des différents ministères du gouvernement fédéral ainsi que la visite du Parlement. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

2018-04-03/58

### 7.2.12 RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA VOIE DES PÈLERINS DE LA VALLÉE

**Considérant que** l'organisme La voie des pèlerins de la Vallée (OBNL) origine de préoccupations et d'intérêts formulés par un groupe de citoyens de la région de Coaticook ;

**Considérant que** le groupe souhaite déployer sur le territoire de la MRC de Coaticook un parcours de marche d'environ 200 km, accessible à partir du territoire des douze municipalités de la MRC ;

**Considérant que** ce projet attirera un type de tourisme responsable et respectueux des principes du développement durable tout en mettant en valeur nos paysages, notre histoire, notre patrimoine et de nos savoir-faire locaux ;

**Considérant que** l'achalandage généré par le projet nécessitera d'accueillir des marcheurs tout au long du parcours et qu'ils devront se loger et se nourrir, permettant ainsi le développement d'une économie locale, conformément aux orientations stratégiques de développement régional ;

**Considérant que** la Voie des pèlerins de la Vallée entend établir une étroite collaboration avec Tourisme Coaticook ;

**Considérant que** les entreprises de restauration et d'hébergement sur notre territoire municipal pourront profiter de cet apport touristique ;

Il est proposé par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville :

- Reconnaît la pertinence du projet au développement social et économique de son territoire ;
- Encourage ses citoyens à s'impliquer dans la réalisation du projet ;
- Verse un montant de 250\$ à l'ordre de La Voie des pèlerins de la Vallée pour faciliter le démarrage, le balisage du sentier et le fonctionnement du parcours, dont la promotion et l'accueil des visiteurs.

## PROCÈS-VERBAUX

### 7.3 DÉPÔTS AU CONSEIL :

Le directeur général dépose au conseil le rapport financier au 28 mars 2018. Chacun reçoit une copie du rapport.

### 8.0 RÉSOLUTIONS

#### 8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARC NELSON

2018-04-03/59

Considérant la proposition d'entente intermunicipale pour le parc Nelson entre la municipalité de Dixville, la Ville de Coaticook et le Comité de Loisir Stanhope ;

Il est proposé par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter ladite entente, telle que distribuée aux membres du conseil et d'autoriser le directeur général à signer l'entente. Le Conseiller Teddy Chiasson déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

#### 8.2 PARTICIPATION AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE CANADA

2018-04-03/60

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a comme mission de soutenir activement les municipalités qui la constituent dans la mise en œuvre de projets concrets visant l'amélioration de la qualité de vie, du développement social et économique de leur milieu et de la région ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook souhaite développer pour et avec les municipalités des projets locaux et régionaux structurants ayant des perspectives de développement durable répondant aux priorités inscrites dans leur planification stratégique et diverses politiques ;

**ATTENDU** que le développement du territoire de la MRC passe par la concertation, la collaboration, l'innovation ainsi que la réalisation de projets ambitieux ;

**ATTENDU** que la compétition du **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada offre aux municipalités de la MRC de Coaticook une opportunité de concrétisation de projets ambitieux et novateurs répondant aux objectifs inscrits dans leurs planifications stratégiques et diverses politiques issues de consultations publiques et qui tiennent compte de plusieurs facteurs de développement tels que la qualité de vie, l'enjeu de distance, la ruralité, l'attractivité, la sécurité, la santé, l'agriculture, le développement économique, l'inclusion sociale et linguistique, etc. ;

**ATTENDU** que **Défi des villes intelligentes** demande aux dirigeants municipaux de faire équipe avec des entreprises d'avant-garde, des universités et des organismes pour concevoir des solutions novatrices afin de résoudre leurs défis les plus urgents en utilisant des données et des technologies connectées ;

**ATTENDU** que les municipalités sont appelées à être créatives en pensant à ce qui aura le plus grand impact pour leur collectivité et

## PROCÈS VERBAUX

développer des solutions inspirées qui auront une incidence réelle et tangible ;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'une plateforme unique permettant le partage d'information et la recherche de solutions novatrices et porteuses d'avenir pour plusieurs enjeux de notre territoire ;

**ATTENDU** que le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook d'ici 2020 permettra la réalisation de projets pour les résidents, les organismes et les entreprises rurales utilisant Internet haute performance et des technologies connectées ;

**ATTENDU** que la région de la MRC de Coaticook a, à maintes reprises, prouvé sa capacité d'être proactive, ambitieuse et innovante dans la réalisation de projets porteurs et distinctifs pour sa population et son territoire ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook et les municipalités avec l'aide de partenaires communautaires et sociaux économiques du territoire ont, à maintes reprises, prouvé leur capacité d'initier, de développer, de soutenir et d'assurer le suivi de projets ambitieux et porteur pour la région ;

**ATTENDU** que la région de la MRC de Coaticook tire sa force de développement dans sa capacité de concrétisation de projets mettant en action sa population ainsi que plusieurs partenaires municipaux, locaux, régionaux, publics et privés ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook possède les ressources pouvant assurer le leadership du développement et du suivi de la démarche exigée pour la participation au **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada ;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Dixville est d'opinion que les projets soumis dans le cadre du **Défi des villes intelligentes** permettront d'améliorer à plusieurs niveaux la qualité de vie et la participation sociale des citoyens de l'ensemble de la MRC, d'assurer une occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités de développement d'affaires novateur et optimal, et ce même pour les secteurs ruraux de la MRC ;

### **SUR PROPOSITION DU CONSEILLER SYLVAIN LAVOIE, IL EST RÉSOLU :**

- De mandater la MRC de Coaticook pour déposer un projet structurant et ambitieux au **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada au nom de l'ensemble des municipalités de la MRC ;
- D'utiliser les orientations mises de l'avant dans les planifications et politiques issues des diverses consultations publiques des municipalités et organismes de la MRC de Coaticook pour élaborer des propositions de projets novateurs et porteurs pour nos citoyens et notre milieu.



## PROCÈS-VERBAUX

- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

### 8.3 DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CIBC

2018-04-03/61

Considérant que la municipalité de Dixville dispose d'une enveloppe de 578 813\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

Considérant que ce montant doit être dépensé en 2018 selon les priorités établies par le programme;

Considérant que le programme rembourse suite à la preuve que les dépenses ont été faites selon la programmation des travaux, mais seulement une fois par année, soit le 15 mars;

Considérant que le montant de 578 813\$ sera dépensé en deux parties au courant de l'année 2018 et remboursé par le programme seulement le 15 mars 2019;

Considérant que la municipalité ne peut absorber ce montant en attendant le remboursement;

Considérant que la programmation des travaux a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ce qui confirme le remboursement des sommes au 15 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à demander à la CIBC d'augmenter la marge de crédit, en deux temps pour palier au délai de remboursement des dépenses des deux projets suivants :

Projet 1 : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du chemin Parker (tronçons T-1 et T-2), approuvé par le ministère pour une dépense prévue de 542 250\$.

Projet 2 : Voirie locale (rechargement de gravier), à faire approuver par le ministère pour le montant restant de 36 563\$. Pour un besoin total de 578 813\$ supplémentaire sur la marge de crédit.

### 8.4 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN CUSHING

2018-04-03/62

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle de l'ancien chemin Cushing plus amplement décrite plus bas ;

## PROCÈS VERBAUX

ATTENDU QUE l'assiette de l'ancien chemin sans désignation cadastrale traverse les lots 6-P du cadastre du Village de Dixville ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir le chemin et qu'elle est d'avis que ce chemin n'est pas utilisé à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$) la portion de l'ancien chemin fermée par la présente résolution à Francis Cloutier, propriétaire du 417 chemin Cushing, dans le but de désenclaver son terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Cushing (sans désignation cadastrale) qui débute à partir du chemin Ouimet jusqu'à l'entrée du lot 5 du cadastre du Village de Dixville, soit la portion qui traverse le lot 6-P du cadastre du Village de Dixville ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) des parcelles de l'ancien chemin à Francis Cloutier, propriétaire du 417, chemin Cushing;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

### 8.5 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN STANHOPE

2018-04-03/63

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle de l'ancien chemin Stanhope plus amplement décrite plus bas ;

ATTENDU QUE lors du déplacement par le Ministère des Transports en 1967-1968, du pont situé sur la rivière Coaticook du chemin Stanhope, il y a eu déplacement d'une partie du chemin et que l'assiette du chemin désaffecté ne fut ni fermée ni abolie ;

ATTENDU QUE l'assiette de l'ancien chemin sans désignation cadastrale traverse les lots 17S-P et 17Q-P du Rang 1 du cadastre du Canton de Barford ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir le chemin et qu'elle est d'avis que ce chemin n'est pas utilisé à des fins d'utilités publiques;

# PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contiguës, la portion de l'ancien chemin fermée par la présente résolution;

Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Stanhope (sans désignation cadastrale) tel que démontré sur le plan préparé sous les minutes 7539 de l'arpenteur-géomètre Doric Fournier ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) les parcelles de l'ancien chemin aux propriétaires contiguës des parties représentées sur le plan qui demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droits ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

## 8.6 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 3

Considérant les ambiguïtés, le risque d'enclaver et certaines questions sans réponses;

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité conserve la propriété de l'ancien chemin du Rang 3 et évaluer plus tard la possibilité de le remettre à qui de droit, suite à la rénovation cadastrale.

## 8.7 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN P.A. LESSARD

2018-04-03/64

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle de l'ancien chemin P.A. Lessard plus amplement décrite plus bas ;

ATTENDU QUE l'assiette de l'ancien chemin sans désignation cadastrale traverse les lots 24, 23 et 22 du cadastre du Village de Dixville et est décrit sur la description technique préparée sous la minute 9516 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard. La description technique visée par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

## PROCÈS VERBAUX

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir le chemin et qu'elle est d'avis que ce chemin n'est pas utilisé à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$) la portion de l'ancien chemin fermée par la présente résolution à Jean-Pierre Lessard, propriétaire du lot 22 du cadastre du Village de Dixville, dans le but de désenclaver son terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin P.A. Lessard (sans désignation cadastrale) tel que démontré sur la description technique préparée sous la minute 9516 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles no.1, 2 et 3 de l'ancien chemin selon la description faite au propriétaire indiqué et aux conditions contenues dans la description technique préparée sous les minutes 9516 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard.

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

### 8.8 ALIÉNATION DE L'ANCIENNE ASSIETTE DE CHEMIN PUBLIC FERMÉ ET ABOLI ENTRE LE RANG I ET LE RANG II

Considérant les ambiguïtés de cette ancienne assiette de chemin public et le nombre considérable de propriétaires touchés (25 lots différents) ;

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité conserve la propriété de l'ancienne assiette du chemin public entre le rang I et le rang II jusqu'au dépôt du nouveau cadastre. Par la suite, il sera évalué la possibilité de remettre des parties de ce chemin à qui de droit.

### 8.9 REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2017

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 143 920 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

## PROCÈS-VERBAUX

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ;

Attendu que les dépenses admissibles totalisent 150 352\$ excluant l'entretien hivernal de 149 121\$;

Pour ces motifs, sur proposition de la Conseillère Danielle Lamontagne, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Dixville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.10 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE POUR LA PRISE DE DÉCISION DANS L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES D'AQUEDUC ET ÉGOUT

2018-04-03/66

Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de désigner le Conseiller Sylvain Lavoie comme personne-ressource pour représenter la municipalité de Dixville au sein du comité qui sera formé auprès des sept municipalités participant à l'étude.

8.11 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ESTRIE – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT SAE 2018

2018-04-03/67

Il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'accompagnement lors du service d'animation estivale 2018, au programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de l'Estrie.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Aucun.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT NO. 195-18 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.121-2010 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION DE VÉHICULE RÉCRÉATIF

2018-04-03/68

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin d'ajouter une définition de véhicule récréatif;

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. à-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats;**

## PROCÈS VERBAUX

**Considérant** qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion à la séance du 5 mars 2018 et que le projet de règlement fut présenté à cette même séance;

**En conséquence**, le conseil de la municipalité de Dixville décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 195-18 et sous le titre de « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin d'ajouter une définition de véhicule récréatif* ».

### Article 3

L'article 2.5 *Terminologie* est modifié par l'ajout de la définition de *Véhicule récréatif* suite à celle d'*Usage principal* comme suit :

« **Véhicule récréatif** : « *Véhicule récréatif, habitation motorisée, caravane et tout autre véhicule permettant de séjourner, d'habiter, de loger, de camper ou de dormir à l'intérieur de celui-ci, à des fins de déplacement, de vacances et de loisirs. Les véhicules récréatifs peuvent être conduits, remorqués ou transportés et peuvent être immatriculés. La longueur du véhicule récréatif ne peut excéder 13,2 mètres (43 pi 11 po), la largeur ne peut excéder 2,6 m (8 pi 6 po) et la hauteur ne peut excéder 4.15 mètres (13 pi 10 po).* »

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## 11.0 AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN BERGERON

2018-04-03/69

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle de l'ancien chemin Bergeron plus amplement décrite plus bas ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir une portion du chemin et qu'elle est d'avis que celle-ci n'est pas utilisée à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la parcelle est cédée telle que décrite ci-dessous:

**PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN SANS DÉSIGNATION CADASTRALE**

*Bornée successivement au nord par une partie du lot 192 et le lot 194 de cadastre du Village de Dixville, au sud par le chemin Bergeron (sans désignation cadastrale), une partie du lot 192 du*

# PROCÈS-VERBAUX



*cadastre du Village de Dixville et encore par le chemin Bergeron (sans désignation cadastrale).*

*Partant d'un point situé à l'intersection du lot 13A du cadastre du Canton de Barford et des lots 192 et 194 du cadastre du Village de Dixville; de là, en direction sud, en suivant la ligne séparative des lots 192 et 194, selon un gisement de 183°07'02", une distance de 12,53 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire.*

*De ce point, en direction est en suivant le côté sud du lot 194, selon un gisement de 81°51'56", une distance de 4,56 mètres; de là, toujours en direction est, selon un gisement de 95°58'19", une distance de 55,81 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de 265°38'31", une distance de 37,06 mètres; de là, toujours en direction ouest, selon un gisement de 258°42'21", une distance de 18,69 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de 261°51'56", une distance de 13,04 mètres; de là, toujours en direction ouest, selon un gisement de 251°30'58", une distance de 97,91 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de 283°36'29", une distance de 22,95 mètres; de là, en direction est, selon un gisement de 71°30'58", une distance de 118,46 mètres; de là, toujours en direction est, selon un gisement de 81°51'56", une distance de 11,09 mètres jusqu'au point de départ.*

*Contenant en superficie 1 792,2 mètres carrés.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Bergeron (sans désignation cadastrale) tel que démontré sur la description technique préparée sous la minute 9511 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de ladite parcelle de l'ancien chemin à Maxime Couture, propriétaire du 580 chemin Bergeron et aux conditions contenues dans la description technique. La description technique de l'ancien chemin sans désignation cadastrale, visée par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

11.2 CHANGEMENT AU PLAN DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT –  
DEMANDE DE RETIRER LA CLÔTURE AUTOUR DU BASSIN  
DE RÉTENTION SEC

2018-04-03/70

Considérant la demande du promoteur de retirer des plans la clôture autour du bassin de rétention sec;

Considérant que la municipalité n'a pas de règlement obligeant de clôturer un bassin de rétention;

Considérant les recommandations et l'accord des assurances de la municipalité;

Considérant qu'il y aura rarement de l'eau dans ce bassin, que le maximum possible d'eau est limité à 80 cm de profondeur et qu'il sera fait d'une pente très douce pour éliminer le danger;

Il est proposé par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter de retirer la clôture du plan original et qu'il sera évalué plus tard la façon de délimiter le terrain municipal par une rangée d'arbres ou de roches.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions à propos de la rénovation cadastrale.

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-04-03/71

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.